



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XII/12

ORIGINAL: anglais

DATE: 22 novembre 1978

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

**Douzième session ordinaire  
Genève, 6 au 8 décembre 1978**

ACTIVITES RESULTANT DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

Rapport du Secrétaire général de l'UPOV

1. Immédiatement après la Conférence diplomatique, une circulaire a été envoyée aux participants à la Conférence (circulaire No U 456/314 en date du 25 octobre 1978). Les documents suivants ont été expédiés sous pli séparé :

le texte de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978 (ci-après dénommé "le texte révisé de la Convention" ou "le texte révisé"), dans les langues française, allemande et anglaise;

les deux recommandations adoptées par la Conférence, dans les langues française, allemande et anglaise;

la liste définitive des participants (trilingue);

la liste des documents distribués durant la Conférence (trilingue);

la liste des bureaux, commission, comités et groupes de travail de la Conférence (trilingue);

la liste des Etats ayant signé le texte révisé de la Convention le 23 octobre 1978 (trilingue);

la liste des noms des signataires (trilingue).

2. Comme prochaine mesure, il est prévu d'envoyer, conformément à l'article 42.2) du texte révisé de la Convention, deux copies certifiées de ce texte dans les langues française, allemande et anglaise aux gouvernements des Etats qui ont été représentés à la Conférence diplomatique. Une note d'accompagnement invitera les Etats qui ont déjà signé le texte révisé de la Convention à le ratifier, l'accepter ou l'approuver. En ce qui concerne les Etats qui étaient représentés à la Conférence diplomatique et qui n'ont pas signé le texte révisé de la Convention, la note d'accompagnement attirera l'attention sur le fait que le texte révisé est ouvert à la signature jusqu'au 31 octobre 1979. Il est prévu d'adjoindre à cette note un résumé des principales modifications apportées à la Convention et incorporées dans le texte révisé. Les ministres de l'agriculture et des personnalités des différents pays recevront des copies de la note susvisée et de ses annexes.

3. Une note sera envoyée aux ministres des affaires étrangères des Etats qui ont été invités à participer à la Conférence diplomatique et qui n'y ont pas assisté. L'attention y sera attirée sur la possibilité d'adhérer au texte révisé de la Convention. Une copie - non certifiée - du texte révisé de la Convention et un résumé des principales modifications apportées à la Convention et incorporées dans le texte révisé seront joints à cette note. Des copies de cette note et de ses annexes seront également adressées aux ministres de l'agriculture et à des personnalités de ces Etats.

4. Une circulaire, à laquelle seront joints une copie du texte révisé de la Convention dans les langues française, allemande et anglaise et un résumé des principales modifications apportées à la Convention et incorporées dans le texte révisé, sera envoyée aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont été invitées à la Conférence diplomatique, qu'elles y aient assisté ou non. Egalement dans ce cas, des copies seront adressées à des personnalités liées à ces organisations.

5. A l'heure actuelle, des copies offset du texte révisé qui a été ouvert à la signature peuvent être obtenues auprès du Bureau de l'UPOV et sont fournies sur demande, à titre gratuit. A la suite de la publication du texte révisé dans "La Propriété industrielle" et "Industrial Property", des tirages à part seront préparés. Un nombre limité d'exemplaires de ces tirages à part seront mis à la disposition des gouvernements à titre gratuit, sur leur demande.

6. Au cours de 1979, le Bureau de l'Union préparera les brochures habituelles contenant le texte révisé de la Convention, dans les langues française, allemande et anglaise.

7. Des traductions du texte révisé de la Convention seront préparées dans les langues arabe, espagnole, italienne, japonaise et néerlandaise; celles-ci constitueront la base pour l'établissement des textes officiels dans ces langues conformément à l'article 42.3) du texte révisé de la Convention. Ces traductions seront établies par des traducteurs extérieurs, dans les limites imposées par le budget.

8. Le texte révisé de la Convention en langue anglaise a été inclus dans le numéro 15 du Bulletin d'information de l'UPOV (UPOV Newsletter), qui vient d'être publié.

9. Les débats de la Conférence diplomatique en séance plénière ont été enregistrés sur bande magnétique. Les bandes magnétiques sont actuellement transcrites par une entreprise spécialisée du Royaume-Uni. Dès que les transcriptions seront disponibles, le Bureau de l'Union les éditera et les enverra aux différents orateurs afin qu'ils approuvent, dans un délai déterminé, la transcription de leurs interventions. A l'expiration du délai, le Bureau de l'Union préparera les Actes de la Conférence diplomatique. Les Actes seront ensuite établis dans les langues française, allemande et anglaise. Un nombre limité en sera distribué à titre gratuit aux gouvernements. Ce cas mis à part, ils seront vendus à un prix qui reste à fixer.

[Fin du document]